Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_67DELIB-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Monsieur Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Hervé JÉGOU ayant donné pouvoir à Madame Émilie LOAULT. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ZUINDEAU. Madame Nadine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme DESMÉE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
M. Jérôme DESMEE.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_67DELIB-DE

2026/05/N°67 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Dominique BOUC, Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal de modifier l'état du personnel communal au 1er juin 2026 selon les besoins suivants :

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2026, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade correspondant aux missions qui leur sont dévolues.

Ainsi, Madame BOUC propose d'ouvrir les postes suivants au 1er juin 2026 :

- Rédacteur Territorial Principal 1ère classe – titulaire temps complet pour le poste d'encadrement et chargé des assemblées délibérantes
- Rédacteur Territorial Principal 2ème classe – titulaire temps complet pour le poste d'officier d'état civil et adjoint au responsable des Affaires Générales
- Adjoint Territorial d'animation principal de 2ème classe – titulaire temps complet pour le poste de référent du périscolaire
- Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1ère classe – titulaire temps complet pour le poste de chargé des actions de médiations Ville d'art et d'Histoire

Madame BOUC informe que les postes laissés vacants par les agents bénéficiant d'un avancement de grade, feront l'objet de suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avis du Conseil Social Territorial.

Madame BOUC indique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste correspondant au grade détenu d'un agent titulaire arrivant par voie de mutation, à la suite de son recrutement au sein de l'équipe Voirie Manifestation pour remplacer l'agent parti à la retraite.

Aussi Madame BOUC propose d'ouvrir le poste de :

- Adjoint Technique – titulaire temps complet

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_67DELIB-DE

- VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1er juin 2026 :

De créer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste de rédacteur territorial principal 1ère classe – temps complet
- un poste de rédacteur territorial principal 2ème classe – temps complet
- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – temps complet
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe – temps complet
- un poste d'adjoint technique territorial – temps complet

Les autres grades non pourvus restent ouverts sur l'état du personnel titulaire et non titulaire selon les recrutements à venir ou les suppressions qui auront lieu après avis du Comité Social Territorial lors d'une prochaine assemblée.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1er juin 2026, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à LOCHES, le 2 juin 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Jérôme DESMÉE
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_67DELIB-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.